

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

**Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et
des relations internationales**

Lundi 7 octobre 2013

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Mission d'étude d'une délégation du Parlement wallon dans le cadre de la VIIe session du Comité mixte Parlement wallon-Assemblée nationale du Québec du 19 au 24 mai 2013 - Rapport</i>	1
<i>Présentation du rapport de la mission</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Fourny, Tiberghien.....	1
<i>Proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire, déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	2
<i>Exposé de Mme Simonis, co-auteure de la proposition de décret</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Simonis.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Desgain, Fourny, Mme de Coster-Bauchau, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Simonis.....	2
<i>Interpellations et questions orales</i>	5
<i>Question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « Walbox, outil de promotion de l'identité wallonne »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	5
<i>Question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la répartition des 120 millions d'euros d'aide européenne pour lutter contre le chômage des jeunes et les critères d'éligibilité »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	6
<i>Question orale de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « un acte manqué de l'histoire culturelle de la Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	8

<i>Liste des intervenants</i>	12
<i>Abréviations courantes</i>	13

Présidence de M. Maene, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Bonjour à tous. Le premier point concerne l'organisation de nos futurs travaux. Y a-t-il des demandes pour retourner dans l'arriéré, examiner l'un ou l'autre rapport qui nous a été transmis ?

La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

MISSION D'ÉTUDE D'UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT WALLON DANS LE CADRE DE LA VII^E SESSION DU COMITÉ MIXTE PARLEMENT WALLON-ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC DU 19 AU 24 MAI 2013 - RAPPORT

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du rapport sur la mission d'étude d'une délégation du Parlement wallon dans le cadre de la VII^e session du Comité mixte Parlement wallon-Assemblée nationale du Québec du 19 au 24 mai 2013.

Présentation du rapport de la mission

M. le Président. - M. Fourny, Rapporteur, va nous présenter son rapport.

Monsieur Fourny, nous sommes tout ouïe, étant bien entendu que vous ne devez pas rentrer nécessairement dans le détail de votre rapport.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, je vais m'en référer à mon rapport écrit – très bon rapport écrit d'ailleurs – qui relate, de manière exhaustive, l'ensemble des rencontres que nous avons eues dans le cadre de cette rencontre avec nos amis québécois, ceci dans le cadre de la septième session, qui avait trait à un volet à la fois urbanistique, rural, d'activité économique. Ce rapport, dans sa densité, témoigne de l'ampleur du travail et des rencontres très productives que nous avons eues.

Je ne vais donc pas rentrer dans le détail ; je m'en réfère au contenu de ce rapport.

Je remercie notamment les services pour la qualité de l'écriture, du contenu et la fidélité de celui-ci.

M. le Président. - La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Ecolo). - Monsieur le Président, je trouve que M. Fourny a fourni un excellent rapport !

M. le Président. - Je vais remercier également M. Fourny, puisque j'étais de cette mission. Cela me permet de réinsister pour dire combien ce type de mission peut être utile non seulement à l'ouverture d'esprit des parlementaires, mais aussi à permettre à notre petite Wallonie d'exister sur le plan de la Francophonie, tout d'abord, et sur le plan international également.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA RÉGION WALLONNE DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS, MM. BAYET ET SENESSEL (DOC. 844 (2012-2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public de la Région wallonne dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire,

déposée par Mme Simonis, MM. Bayet et Senesael (Doc. 844 (2012-2013) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Fourny est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Simonis, co-auteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, cette proposition trouve son origine dans le fait que chaque année, les services publics, les organismes d'intérêt public, et les autres sociétés publiques ou parapubliques publient leur rapport annuel ou un équivalent qui présente, entre autres, les activités de l'année en question, les choix stratégiques, les résultats obtenus, la situation sociale, la situation financière ou encore les comptes annuels.

Ce rapport est, bien évidemment, d'une grande utilité en termes de transparence et d'informations. En outre, il s'agit bien souvent également d'une obligation légale.

On peut néanmoins constater que la multiplication des exemplaires sous format papier ne nous semble plus se justifier aujourd'hui. L'impression de milliers de pages de documents, en général sur du papier glacé assez luxueux, a bien évidemment un impact environnemental négatif important. L'édition et l'envoi à grande échelle de volumineuses brochures engendrent aussi des coûts importants pour l'expéditeur, tant en termes d'impression que de frais de port.

Ces montants consacrés aux rapports annuels pourraient, nous semble-t-il, être employés plus utilement. Il s'agit donc de poursuivre deux objectifs : réduire l'empreinte écologique des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large, mais aussi diminuer leurs dépenses.

L'objectif est donc de généraliser la diffusion des rapports annuels et autres rapports d'activités sous format électronique. D'ailleurs, certains services ont déjà mis en œuvre cette pratique, en sachant, bien évidemment, que lorsque la loi prévoit l'obligation d'envoyer un document papier, cela doit être maintenu. Le rapport pourra toujours être envoyé également sous format papier, lorsque le destinataire le souhaitera. Il ne s'agit donc pas de généraliser à outrance, mais de permettre la procédure ainsi qu'une dérogation à ce seul article pour ceux qui souhaiteraient encore avoir un document papier.

Voilà donc la proposition de décret relative à l'article premier qui s'applique à l'ensemble des organismes concernés par la proposition. À l'article 2, il y a la généralisation du format informatique et puis une dérogation envisagée. Enfin, l'article 3 vise la date d'entrée en vigueur de cette proposition de décret.

M. le Président. - Merci, Madame Simonis.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je n'ai pas de problème sur l'objectif visé par la proposition de décret de favoriser, effectivement, l'envoi et la mise à disposition de documents sous forme électronique de façon privilégiée et de toujours conserver la possibilité d'un envoi sous format papier. C'est effectivement quelque chose qui va dans le bon sens. Certains opérateurs le font d'ailleurs de leur propre initiative parce qu'il y a assez bien de textes décrets qui ne précisent pas la forme sous laquelle le rapport doit être envoyé. Donc, aujourd'hui, il y en a qui sont déjà passés à la forme électronique de façon privilégiée en limitant au maximum l'utilisation de la version papier, un peu comme nous l'avons fait au Parlement wallon d'ailleurs.

Néanmoins, je ne sais pas si c'est nécessairement la forme décrétable qui est la plus appropriée et je me pose des questions sur deux points.

Premièrement, par rapport à la proposition de décret et son champ d'application. Parce que plusieurs points visent des accords de coopération et visent des articles de ces accords. Or, le Parlement wallon, quand il approuve un accord de coopération, le fait par voie d'assentiment sur l'ensemble de l'accord. Donc, je ne sais si, par voie décrétable, nous pouvons travailler exactement comme cela.

Ensuite, je voulais demander aux auteurs s'ils visaient aussi la transmission d'autres rapports ou d'autres documents qui ne sont pas nécessairement dirigés vers le Parlement wallon. Je pense, par exemple, aux rapports des intercommunales à destination des conseillers communaux qui ressortent du champ législatif régional et je pense qu'il serait aussi intéressant de les viser. Je n'ai pas fait intellectuellement l'exercice de faire le relevé exhaustif des textes décrets régionaux qui imposent aux communes ou aux intercommunales la transmission de rapports aux communes ou à d'autres personnes, mais je pense qu'il serait intéressant de pouvoir aussi l'intégrer.

Cela m'intéresserait également d'entendre M. le Ministre-Président par rapport à la démarche de simplification administrative, parce que cela y contribue aussi, évidemment, et par rapport à tout le travail qui a été engagé par le gouvernement sur l'IWEPS et l'ensemble du passage des formalités administratives régionales vers Internet. Comment ce type de dispositions peut-il être intégré ?

Sur le fond, je n'ai aucun problème, mais j'ai quelques questions de forme qui me font hésiter sur la forme décrétale ou la forme de résolution – en tout cas pour une partie – et sur le champ d'application de la proposition elle-même.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je voulais aussi dire que nous partageons la proposition ainsi formulée et je pense que cela va dans le bon sens au niveau de la communication des informations, de leur célérité, mais aussi à l'époque du numérique où une place plus importante doit être faite à ce support, plutôt que de multiplier les impressions et le coût que cela représente et, en termes écologiques, d'arbres concernés par la diffusion de ces rapports qui, en définitive, ne sont pas lus par tout le monde, puisque nombre de ces rapports sont diffusés, mais malheureusement ne sont pas nécessairement utilisés à bon escient.

La perspective et l'objectif, nous pouvons les rejoindre. Je partagerai également la considération développée par M. Desgain en l'étendant peut-être aussi aux communes, puisque l'on sait notamment que, en matière budgétaire, il y a une communication des rapports annuels liés à l'activité communale qui se fait automatiquement, rapports qui constituent des briques très importantes lorsqu'il faut les dupliquer et les diffuser à l'ensemble des conseillers communaux. Je pense que, là aussi, nous pourrions peut-être étendre le champ d'application aux communes, aux provinces, aux intercommunales et voir comment modaliser les choses par rapport à cela.

Je pense que ce serait de bonne gouvernance à notre époque, en termes financiers, mais également en termes écologiques. Ne pourrions-nous donc pas étendre le champ d'application de cette proposition décrétale à l'ensemble des différents secteurs ?

Deuxièmement, ma considération portera sur l'applicabilité du texte tel que rédigé. Puisque le texte ne prévoit pas la possibilité – je ne l'ai pas vue ou alors, j'ai mal compris – de rédaction d'arrêtés d'application pour que l'on puisse modaliser, d'une manière ou d'une autre, l'application de ce texte, au moins à l'égard de l'ensemble des OIP.

Je ne sais pas si la liste est complète. J'imagine qu'elle l'est, sinon M. le Ministre-Président pourrait nous éclairer sur celle-ci afin de voir s'il y a lieu, ou pas, de la compléter et de voir dans quel délai et sous quelles modalités, ce décret pourrait rentrer en vigueur. Il n'y a aucune délégation laissée au gouvernement. Comment peut-on donc, concrètement, appliquer ce décret dans les faits, sauf à considérer que dès sa publication au *Moniteur belge*, il faut que tout le monde se mette en place sans délai et puisse alors, dès qu'il y a des publications conséquentes, mettre tout en œuvre pour pouvoir assurer sa diffusion, son application et autre.

Enfin, au niveau des modalités toujours, je pense que les principes sont énoncés, mais de manière concrète, comment va-t-on pouvoir mettre en œuvre ce décret vis-à-vis des personnes qui doivent recevoir les informations ? Comment l'information va-t-elle être communiquée ? Comment va-t-on sensibiliser les gens ? Quel est le formalisme précis qu'il faut mettre en œuvre lorsque vous êtes intéressé d'obtenir l'information sur support numérique, mais également si vous souhaitez obtenir l'information sur support papier. Sous quelle forme doit-on interpellier l'autorité qui a à rédiger et à diffuser ce rapport ? Là aussi, ce sont plutôt des aspects pratiques au niveau de l'application du texte, et pas sur le fonds. Il m'apparaît donc qu'il y aurait lieu de modéliser ou de réécrire une partie des articles pour laisser une forme d'habilitation et de préciser, dans des arrêtés concrets, les modalités selon lesquelles ce texte pourrait être appliqué, de manière pratique.

Vous l'aurez compris, dans l'esprit et sur le fonds, nous partageons le point de vue. La question de la modélisation de l'application pratique laisse quelques questions ouvertes. Je pense que toutes les réponses ne se trouvent pas, en l'état, dans le texte tel que libellé et qu'il y aurait place à laisser une certaine latitude au Gouvernement wallon pour rédiger des arrêtés qui permettraient l'application effective dans le temps.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je ne vais pas rappeler tout ce qui vient d'être dit, mais j'avais deux petites remarques à faire.

Premièrement, cette proposition de décret relève du bon sens. Cela ne m'étonne pas, venant de vous, Madame Simonis puisqu'elle permet de réaliser des économies tant en termes de coûts d'impression, qu'en termes d'envois et cela, je pense que c'est important quand on sait le poids de ces rapports.

J'avais une petite remarque, car en y regardant d'un peu plus près, si on lit les textes qui obligent les organismes d'intérêt public, lorsqu'ils réalisent leur rapport d'activités, il n'est dit nulle part que ce document doit être un document papier.

Cela veut dire que, aujourd'hui, on pourrait très bien dire : « A-t-on besoin d'un décret ou autre pour que ce soit sous forme électronique puisqu'il n'a pas été prévu, dans les décrets constitutifs des OIP, qu'il faille un document papier ? ». Par rapport aux modalités, on peut donc peut-être en tenir compte.

Deuxièmement, dans cette démarche qui est louable tant en termes de simplification administrative – mes collègues l'ont dit – que d'économie et de réduction des coûts, je voudrais savoir si vous avez, de façon sans doute aléatoire, évalué les économies que cela pourrait engendrer tant en termes de papier qu'en termes de coûts d'envoi. C'est en effet toujours quand on met cela en avant qu'il est intéressant de pouvoir dire : « On va économiser autant sur un an pour l'ensemble des OIP ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, c'est un débat qui est intéressant et qui est d'ailleurs, un débat assez ancien et qui trouve toujours à se réexprimer sous des formes contemporaines.

Toutes les questions de la numérisation ont fait l'objet de mon attention dans mon engagement politique depuis le tout début, aussi bien quand j'étais Ministre fédéral de l'Économie et de la Recherche scientifique, mon premier travail était de me pencher sur la numérisation des archives, qu'ensuite, en tant que Ministre en charge de la Fonction publique en Communauté française, où nous étions en charge de la numérisation des archives en ce compris, des archives de la RTBF, pour donner un exemple.

Toutes les transmissions de données et la simplification administrative ont également été inscrites dans mon parcours, lorsque j'étais ministre de la Santé publique et des Affaires sociales

On s'est préoccupé de la manière dont l'eMedicine – les soins électroniques – pouvait effectivement être prodiguée, notamment par la tenue de dossiers médicopartagés par la transmission sécurisée et standardisée des données.

Est-il opportun de poursuivre ? Indéniablement, oui. Est-il opportun de maintenir la double voie, c'est-à-dire de permettre, qu'à la demande, on ait toujours des supports papier, car tout le monde n'a pas accès – même si l'on pense que cela généralise à l'électronique ? Ma réponse est « oui ». A-t-on une estimation précise des avantages économiques liés à ces modes de transmission ?

Non, mais à chaque fois que l'on a procédé à la mise en place de ces systèmes, il y a eu des économies substantielles en temps et en argent, quoique je modérerais le propos par un élément préliminaire important ; c'est qu'un investissement de base n'est pas sans conséquence.

J'attire maintenant votre attention sur plusieurs éléments techniques et je reviendrai ensuite sur un élément plus politique.

Le premier élément technique qui me semble devoir être mis en exergue, c'est le besoin de bien s'entendre sur les standards de numérisation. Il ne faut pas se laisser aller. Cela répond d'ailleurs à une question de M. Fourny sur les modalités d'accompagnement de ce type de décret. La question du standard n'est pas une question accessoire. Souvent, on succombe à des phénomènes de mode. On a un standard qui est dominant sur le marché, à un moment donné. On l'a notamment vu dans les premiers temps de la numérisation des films. Souvenez-vous des différents types de supports qui ont commencé à exister, la taille des CD, des lecteurs, le formatage. Tout cela montre que ce débat, qui apparaît comme hautement ou accessoirement technique, est en réalité un débat primordial pour l'usage des données dans le temps.

Aujourd'hui, quand on retrouve du papier, même de plusieurs siècles, voire plus, ce papier peut être réinterprété.

Demain, si on choisit un standard qui ne peut être interprétable pour les générations qui viennent, cela pose des problèmes.

La question du référencement au standard et du choix de ces standards ISO – et je ne vais pas les définir maintenant – est important. Je sais que notamment, dans le PDF, on en est à ISO 32 001 qui est la numérisation des PDF. Il faut se mettre d'accord sur l'usage de ces standards. Cette question est donc au cœur de notre débat.

Deuxièmement, chose plus juridique, il faut effectivement donner dans le texte une faculté d'interprétation.

Si ce texte doit évoluer – ce qui est, je pense, le souhait de tous ceux qui se sont exprimés – il faut le faire avancer en lui donnant un peu de souplesse interprétative. Aussi pour que l'on aille toucher à la nature des documents, aux conditions de préservation de ces documents qui vont être, dans ce texte-là, dans un arrêté. Également, à la question de savoir comment garantir, au-delà des principes généraux, l'inviolabilité des données par des sources extérieures – je vous rappelle que nous avons aussi eu ce débat sur la Banque Carrefour. Nous y retrouvons toutes les questions posées aujourd'hui.

Il est utile d'avoir ce texte, à la fois sur le plan du développement durable, sur le plan de la rapidité de transmission des données, et de la protection de l'environnement. Je ne vais pas refaire panégyrique de tout le bien que je pense de la numérisation.

En même temps, cela charrie un certain nombre de contraintes auxquelles il faut être attentif, tant sur le plan des droits de la protection à la vie privée, des données, de la préservation, que du ciblage des organismes qui vont devoir le faire. La généralisation est évidemment souhaitable, mais quelles marches va-t-on gravir pour arriver en haut de l'escalier, ou sur un palier puis un autre pallier ? Cela nécessite une modification de ce texte par amendement.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). - Merci à tous les collègues et à M. le Ministre-Président. J'ai bien entendu les deux questions fondamentales qu'il nous pose, à savoir les aspects techniques et une réflexion un peu plus politique. J'ai également entendu l'ensemble de mes collègues de chaque groupe partager les objectifs qui sont poursuivis par cette proposition. Je ne demanderai pas son vote aujourd'hui, mais que l'on puisse travailler ensemble pour la faire évoluer, en sachant qu'il y a aussi un certain nombre de questions posées qui trouvent réponse, notamment par rapport aux sociétés de logement ou aux intercommunales.

Il n'y a pas de problème à pouvoir réexaminer l'ensemble du contenu, de l'objet, de la liste des organismes ciblés, mais aussi des modalités d'application pour que cette proposition soit applicable. L'objectif est qu'elle le soit, ce n'est pas juste pour faire un texte supplémentaire.

Je propose de retravailler, de prendre l'initiative d'une réunion de travail, puis de revenir avec le texte amélioré.

M. le Président. - Je présume que tout le monde est d'accord avec la proposition de Mme Simonis.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « WALBOX, OUTIL DE PROMOTION DE L'IDENTITÉ WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « Walbox, outil de promotion de l'identité wallonne ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a plus d'un an, le Service public de Wallonie a mis sur la route la Walbox, une camionnette lettrée qui a pour mission de promouvoir l'identité wallonne via un projet de *serious gaming*, ce qui devait contribuer à booster l'image de la Région wallonne en allant à la rencontre des citoyens, afin de mieux leur faire prendre conscience des atouts de la région.

Lors de différentes manifestations, le public allait être invité à tester ses connaissances sur les richesses de la Wallonie, de manière interactive, ludique et décalée.

Toute initiative favorisant le redéploiement de la Wallonie, développant notamment un sentiment de communauté plus fort et véhiculant une image positive de la région, est la bienvenue. L'image de la Wallonie n'est pas toujours à la hauteur de ses qualités ; c'est avec des projets innovants que les forces vives parviendront à la redresser.

Néanmoins, la presse se faisait récemment écho d'un véritable flop de l'opération de la Walbox, notamment en termes de communication – un comble pour une opération visant à promouvoir la Wallonie. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre-Président, si ces propos étaient exagérés ou s'il y avait un fondement à ceux-ci.

Je voudrais également savoir quels moyens ont été mis en œuvre pour faire connaître la Walbox et annoncer sa présence dans les différentes manifestations publiques.

Après plus d'un an d'actions de terrain, pourriez-vous dresser un premier bilan de cette opération ? Combien de manifestations ont été couvertes par la Walbox ? Combien de personnes, au cours de ces manifestations, ont, d'une manière ou d'une autre, utilisé les services de la Walbox ?

Quel a été le coût de ladite opération jusqu'à ce jour ? De manière plus prospective, j'aurais voulu savoir si vous envisagez de poursuivre cette opération.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers collègues, c'est une initiative qui a été lancée par l'administration elle-même. Il lui appartient de temps en temps, surtout dans ces temps de la communication, de prendre une initiative, personne n'en disconvient.

De quoi s'agit-il exactement ?

C'est une camionnette, avec un équipement de technologie interactive, qui se rattache à la famille de ce que l'on qualifie de *serious games*, et qui est prévue lors de manifestations publiques – je me souviens d'ailleurs qu'elle est venue à Namur, notamment dans le cadre des Fêtes de Wallonie. Elle a été lancée en août 2012 avec pour objectif d'aller à la rencontre des citoyens, de les mettre en contact avec de la matière première régionale, valorisant les richesses, les personnalités de la région.

Il s'agit d'une manière de répondre à une série de questions sur la Wallonie, son économie, sa géographie, ses ressources ; agrémentée de tests mettant les sens en alerte pour parvenir à ce que les moyens mnémotechniques soient réels. Les participants sont filmés et peuvent voir leur prestation suite à un montant en temps réel. Le budget consacré à sa conception et à l'aménagement du véhicule a été de 70 000 euros, engagés sur le budget de 2011.

La Walbox permet à l'administration d'être présente sur ces événements, sans grand déploiement d'infrastructures. Il ne faut pas louer de chapiteau, de tente ou de stand. Un seul agent est nécessaire pour la faire fonctionner. Elle tourne depuis deux étés. Elle a surtout été présente lors des Beau vélo de RAVeL, ainsi que lors des divers événements comme les Saveurs Rallyes, les Journées du Patrimoine, les Fêtes de Wallonie, les apéros urbains de Namur, le KIKK festival et encore d'autres activités.

Initialement, les vidéos étaient postées sur Internet pour des développements sur les réseaux sociaux. Elles étaient envisagées en dérivés, mais le contexte budgétaire que nous connaissons a conduit à se recentrer sur les activités plus prioritaires. En clair, je pense que les espaces de stockage coûtaient trop cher.

L'outil est apprécié – j'ai pu le constater moi-même – par les visiteurs, vu son caractère innovant, son côté ludique et informatif. Des développements sont actuellement toujours envisageables, mais ce qui va entrer en ligne de compte, c'est l'argent, ce sont les lignes budgétaires.

La Walbox continuera à être essentiellement utilisée pour assurer une présence régionale légère, mais dynamique, lors d'événements estivaux. Cela montre bien qu'elle ne peut sortir que quand les gens se trouvent dehors. Dans ce sens, on peut estimer qu'elle remplit son rôle. S'il fallait une extension du rôle, des missions ou des outils à l'intérieur, cela devrait se faire dans le cadre d'une réflexion qui porte aussi sur des engagements budgétaires. C'est un choix qui sera de l'administration et peut-être du Gouvernement wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour les différentes précisions que vous m'apportez.

Je pense néanmoins que l'administration devrait faire un travail un peu plus affiné. On comprend bien l'idée d'avoir un outil mobilisant peu de personnel, de manière à en réduire les coûts. Si, par contre, son utilisation, par utilisateur de la Walbox, venait à mettre en évidence que le coût final revient quasiment à tenir un stand avec trois personnes et à distribuer des flyers, on n'aurait alors pas atteint l'objectif. Il est important que l'administration creuse et affine un peu son analyse par rapport à la pertinence de l'outil.

On sait que des outils numériques et mobiles sont souvent une réponse – on a parlé tout à l'heure de la simplification administration – ce n'est pas toujours une bonne réponse. Parfois, le « présentiel » reste encore la meilleure manière de communiquer. Il y aura peut-être un travail plus approfondi à faire dans le chef de l'administration.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
RÉPARTITION DES 120 MILLIONS D'EUROS
D'AIDE EUROPÉENNE POUR LUTTER
CONTRE LE CHÔMAGE DES JEUNES ET LES
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la répartition des 120 millions d'euros d'aide européenne pour lutter contre le chômage des jeunes et les critères d'éligibilité ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, en mars dernier, le sommet européen prenait acte de la recommandation de garantie pour la jeunesse, adoptée le mois précédent par le conseil des ministres de l'Emploi. Le but louable est de garantir, à tous les jeunes de moins de 25 ans, en Europe, un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de l'emploi ou suivant l'arrivée sur le marché de l'emploi, après leurs études.

À l'heure actuelle, un jeune européen a deux fois plus de probabilité – je n'oserais parler de chance v de se retrouver au chômage qu'un adulte de 45 ans. Il est donc absolument impératif de porter un coup décisif dans la bataille pour l'emploi des jeunes, sauf à se retrouver un jour avec une génération que l'on appellerait perdue, en particulier dans le sud de l'Europe, avec tous les problèmes sociaux, mais également politiques, que cela peut entraîner.

Chez nous, en Wallonie, si l'emploi a, dans l'ensemble, relativement mieux résisté au ravage de la crise par rapport à d'autres régions de l'Union européenne, le chômage des jeunes, qui était déjà extrêmement préoccupant avant la crise, l'est resté, a fortiori. L'initiative européenne étant ouverte à toutes les régions dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %, il se trouve que, malheureusement, certaines de nos provinces sont éligibles. Il suffit de rappeler que, en moyenne, sur l'ensemble de la Wallonie, le taux de chômage des jeunes avoisine les 23 %.

Immédiatement, dans la foulée de ce conseil du mois de mars, l'initiative européenne avait été abordée en séance plénière, en particulier, en ce qui concerne le cdH, par la voix de mon collègue, Michel Lebrun. Depuis lors, les choses se sont précisées. Il se confirme que c'est bien une enveloppe de 8 milliards d'euros qui sera mise à disposition des États membres pour l'activation des jeunes de moins de 25 ans, d'ici à l'horizon 2020. De ces 8 milliards d'euros, 6 milliards d'euros devront être dédicacés dans les deux premières années, donc dans les deux années à venir, ce qui témoigne bien de la volonté de donner un coup de fouet au chômage des jeunes.

En Belgique, cette enveloppe représente 120 millions d'euros. Cette aide est prévue pour aider les jeunes du Hainaut où, malheureusement, 32 % des jeunes de moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi – c'est-à-dire bien au-delà des seuils d'éligibilité malheureusement – mais également de la Province de Liège, avec 25,8 % de jeunes de moins de 25 ans, et de la Région de Bruxelles-Capitale avec 36,4 % des jeunes de moins de 25 ans qui sont demandeurs d'emploi.

Pour la Wallonie, il importera de ne pas oublier les autres provinces qui, tout en n'atteignant pas le seuil d'éligibilité, font quand même face à un chômage problématique des jeunes, puisque l'on se situe entre 21 et 24,4 % de chômage des jeunes pour les provinces du Brabant Wallon, du Luxembourg et de Namur.

Pour revenir plus particulièrement sur l'enveloppe de 120 millions d'euros de l'Europe, Monsieur le Ministre-Président, au-delà du fait de nous réjouir de ce coup de pouce qui est carrément une fameuse poussée dans le dos au vu des montants, pourriez-vous nous donner une idée des mesures concrètes qui ont déjà été envisagées au niveau du Gouvernement wallon pour activer ces fonds européens, et ce, dans le respect des critères d'éligibilité desdits fonds ?

Des nouvelles mesures sont-elles envisagées dans le cadre de cette aide européenne additionnelle ou est-ce que l'on va plutôt vers un renforcement de mesures existantes ?

Par ailleurs, puisque ces 120 millions d'euros doivent être partagés entre deux régions, avez-vous déjà un détail plus affiné de la répartition de l'enveloppe entre la Province du Hainaut, la Province de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une idée des délais qu'il faudra respecter afin de pouvoir bénéficier de l'enveloppe sur le terrain ? Autrement dit, à partir de quand cette somme sera disponible ou en tout cas mobilisable et de quelle manière ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers collègues, triste sujet que celui du chômage des jeunes qui, aujourd'hui, est ressenti dans toute l'Union européenne de manière dramatique, particulièrement, sur sa frontière sud, qui souffre très fort des crises financières et budgétaires, ainsi qu'économiques, qui, aujourd'hui, handicapent toute une partie de ce flanc européen, mais pas seulement.

L'Union européenne a dû prendre des dispositions, lancer effectivement dans le cas de l'initiative, je cite, pour l'emploi des jeunes, et dans le cadre d'une recommandation garantie – que vous venez de citer – pour la jeunesse. Son but est d'aller voir où, dans l'Union, on atteint des proportions que l'on qualifie d'alarmantes.

Cette initiative, c'est d'abord un instrument financier qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions destinées au moins de 25 ans et qui doit leur permettre d'accéder à la fois à un emploi – on dit même un emploi de qualité – à une formation continue ou un stage en entreprise, et cela, dans les quatre mois de leur sortie des études ou d'une perte d'emploi. Voilà le cadre exact de cette disposition.

Il y a encore des discussions en cours aujourd'hui, discussions marginales qui font l'objet de débats entre le Parlement wallon et le Conseil européen, mais, soyons de bons comptes, on peut dire que l'essentiel nous en est aujourd'hui connu.

Sur la base des données dont nous disposons aujourd'hui, que puis-je vous dire ?

D'abord, les territoires bénéficiaires de ces régions européennes connaissant des difficultés sont les provinces dont le taux de chômage des jeunes, âgés de 15 à 24 ans, est supérieur à 25 %. Là, on se base sur les chiffres de 2012 pour ces pourcentages. Deux provinces wallonnes, essentiellement c'est le Hainaut et Liège et la Région de Bruxelles-Capitale. Selon les critères, je viens de le dire, tant la Wallonie que Bruxelles-Capitale sont concernées. Je vais également vous ventiler cela sur base des chiffres dont je dispose.

En l'occurrence, nous avons des enveloppes d'environ 15 millions d'euros pour le Hainaut, environ 12 millions d'euros pour Liège et environ 13 millions d'euros pour Bruxelles-Capitale. Comme cela, vous avez une ventilation.

Ces enveloppes vont à leur tour être renforcées par un montant qui vient du Fonds social européen et, pour ce qui nous concerne, par une contrepartie en charge pour la Wallonie, pour un montant global qui avoisinerait aujourd'hui les 80 millions d'euros.

Cette initiative pour la jeunesse constitue donc un coup de pouce supplémentaire par rapport au dispositif d'actions qui existe déjà aujourd'hui et qui vient soutenir, en quelque sorte, le programme opérationnel du Fonds social européen. Le FSE va prendre en considération cette problématique emploi-jeunes de manière transversale. On va regarder tout le territoire Wallon et de nombreuses idées et actions concrètes sont d'ores et déjà envisagées, notamment par cet outil qu'est Le FOREm.

Alors, que vise-t-il exactement ? Ce sont des thèmes comme le lien entre l'école et le monde du travail – c'est une évidence – mais aussi les outils de communication adaptée, la question du désœuvrement des jeunes, des formations et des stages en entreprise – qui nous occupent déjà dans ce Parlement wallon depuis un certain temps – ou encore la sensibilisation aux métiers d'avenir.

Je ne vais pas me substituer à deux personnes que vous connaissez bien, le ministre de l'Emploi qui travaille en bonne intelligence avec ses collègues concernés et qui pourrait d'ailleurs vous en dire davantage sur le sujet, donc je lui laisse le loisir de le faire, mais, pour conclure et vous donner quand même un élément d'indication sur mes compétences, sur les calendriers européens, je peux vous dire que la commission s'est fixée pour objectif de libérer les fonds de l'enveloppe « initiative pour l'emploi des jeunes » au premier janvier 2014. Donc, on est vraiment à un jet de pierres de cette date.

Nous suivrons, bien entendu, l'évolution de ce dossier important et aurons l'occasion, au Parlement wallon, d'y revenir en temps opportun.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, merci pour ces réponses, notamment chiffrées.

Rassurez-vous, je n'ai pas manqué d'interroger directement le ministre de l'Emploi, mais ici, ce qui m'intéressait vraiment, c'était, avec votre casquette de Ministre-Président, la coordination et se dire qu'il est très important aussi, après avoir parlé et annoncé, en mars, la bonne nouvelle, qu'elle puisse être rapidement mise en œuvre de manière à ne pas donner une impression parfois négative, voire délétère, d'un trop

long temps de réaction du politique par rapport à la crise économique qui, tous les jours, malheureusement, charrie son lot de mauvaises nouvelles, notamment pour l'emploi des jeunes.

**QUESTION ORALE DE M. MILLER À
M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « UN ACTE
MANQUÉ DE L'HISTOIRE CULTURELLE DE
LA WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « un acte manqué de l'histoire culturelle de la Wallonie ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, un acte manqué dit bien ce qu'il veut dire en psychanalyse.

Monsieur le Ministre-Président, comme mes 74 collègues du Parlement wallon, j'ai reçu de votre part – et je vous en remercie – un exemplaire de l'ouvrage collectif publié sous la direction de l'historien Bruno Demoulin et intitulé « *Histoire culturelle de la Wallonie* ».

Il s'agit d'un très beau livre, d'un instrument important au service de la Wallonie, pas seulement de son histoire, mais aussi, je crois, de l'avenir de cette région que nous apprécions tous.

L'ouvrage est superbe. Il est fort bien illustré. Sur le contenu des textes, des analyses et des points de vue des différents auteurs, je ne me prononcerai pas. Il appartient évidemment à chaque lecteur d'estimer si, oui ou non, cet ouvrage remplit ces ambitions éditoriales et scientifiques.

Si je vous pose cette question, c'est parce que, malgré le plaisir réel qui fut le mien en lisant ce livre et en découvrant ou redécouvrant avec lui mille et une facettes de la culture wallonne, je ne peux pas faire silence sur un manquement étonnant. Étonnant, car le livre est extrêmement précis sur de très nombreux points historiques, politiques, institutionnels, voire administratifs, et pourtant, il y manque une mention. Une mention qui, compte tenu du sujet, ne peut pas être considérée comme étant sans importance. Quand on écrit une histoire culturelle de la Wallonie et que, en lisant cet ouvrage, soit sous la formule papier, soit sur le portail de la Région wallonne, on n'y trouve aucune mention – je pense même que s'il y avait eu une mention, mais on n'a même pas une demi-analyse et encore moins une analyse complète que l'on aurait pu attendre – du fait que la mission de capitale culturelle de la Wallonie a été confiée à la Ville de Mons.

Cette mission a d'abord été confiée par une répartition politique des compétences entre les bourgmestres des quatre grandes villes de Wallonie que sont Liège, Charleroi, Namur et Mons. Ce n'est déjà pas mal, ce sont quand même les quatre bourgmestres des grandes villes, mais ensuite et surtout, en 2002, à notre initiative commune – Monsieur le Ministre-Président, vous avez eu la gentillesse de rappeler tout à l'heure que nous siégeons dans le même exécutif – nous avons effectivement porté ensemble un texte qui a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, Wallonie-Bruxelles, dirigé par Hervé Hasquin, et dont nous étions tous deux membres.

Ce texte a été concrétisé par une convention signée le 4 décembre 2002 entre la communauté et les autorités communales montoises. Ce texte que nous avons fait voter par le Gouvernement est mentionné dans le Tome IV, page 443, de *l'Encyclopédie du Mouvement wallon* qui est publiée sous la direction de M. Paul Delforge, par l'Institut Destrée. Ce texte existe bel et bien. Ce texte a eu des conséquences. Il est mentionné dans l'encyclopédie même du Mouvement wallon. Je parlais des conséquences. Oui, il y a des conséquences, nous le savons tous aussi, au point de vue budgétaire. Nombre d'investissements ont été réalisés à Mons sur base de cette convention qui a été signée.

Alors, voilà, comment expliquer un tel oubli ? Comment comprendre qu'un livre, un ouvrage à caractère scientifique, qui n'entend rien négliger des réalités culturelles wallonnes, n'y consacre pas un développement, en s'interrogeant, par exemple, sur le sens d'une telle décision, sur les missions qui doivent être celles d'une ville comme Mons, désignée capitale culturelle de la Wallonie. On aurait très bien pu attendre et espérer avoir une analyse qui va dans ce sens-là, à une époque où l'on parle beaucoup de régionalisation de la culture, et cætera, cela aurait peut-être eu un peu de sens de le faire.

Comment interpréter un tel oubli, un tel acte manqué, pour réutiliser la formule freudienne, alors que ce titre de capitale culturelle de la Wallonie a été pris en compte par les autorités européennes. La Commission européenne, lorsqu'elle a décidé que Mons allait devenir capitale culturelle de la Wallonie en 2015, a pris sa décision aussi sur la base du fait que Mons avait déjà été désignée comme capitale culturelle de la Wallonie.

Cette mission européenne est mentionnée - mission européenne qui est une première pour une ville wallonne. C'est la première fois qu'une ville wallonne va devoir remplir cette mission. Je répète que la commission a aussi fixé son choix en fonction du fait que Mons avait été désignée comme capitale culturelle de la Wallonie précédemment.

La mission européenne fait l'objet d'une citation – une citation en trois ou quatre mots, page 222 – mais sans qu'il soit précisé qu'il s'agit d'une mission européenne aussi. C'est un peu curieux. On dirait que les auteurs, lorsqu'ils ont dû parler de Mons, ont eu un peu de difficulté à aller jusqu'au fond du dossier.

Je reprends ce qui est indiqué en première page : « Cet ouvrage ayant reçu l'aide du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 2. vert en tant que contribution essentielle à l'affirmation de l'identité wallonne, il a en outre permis que l'ouvrage soit accessible au plus grand nombre, en publiant son contenu intégral sur le portail de la Wallonie. » ; fin de citation.

Alors, Monsieur le Ministre-Président, je ne vais pas vous demander le budget, et cætera. Ce n'est pas du tout cela le but de ma question. Ma question est plutôt politique au sens large du terme. Je voudrais entendre votre réponse, votre avis, par rapport à ce qui me paraît être non seulement un acte manqué, mais aussi une occasion manquée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers collègues, dans la démarche que vous évoquez, mes collègues députés avaient été invités à partager leur réflexion sur cette initiative en touchant à une thématique qui porte d'ailleurs sur l'ensemble du territoire wallon et qui, donc, maintes fois, nous a déjà réunis sur des dossiers concrets : le décret Capitale, le mérite wallon, la marque « Wallonie », les éléments d'identité et de culture qui sont présents dans nos discussions à l'interne de cette commission et du Parlement wallon depuis un certain temps.

Bien sûr, j'accueille bien volontiers votre remarque. Vous abordez la question sous l'angle qui pourrait paraître, a priori, vu votre obédience montoise, comme localiste. Je n'en pense absolument rien. Je vous ai connu comme ministre en charge des Arts et des Lettres quand j'étais moi-même ministre en charge de la Culture, ce qui nous permettait d'ailleurs de vivre une dialectique intéressante dans ce domaine.

En clair, puisque nous mettons cela de côté, je pense que l'on est presque arrivé à une situation d'équilibre. En effet, dans le même temps, on dit que ce bouquin-là, qui a été soutenu par la ministre-présidence, ne met pas assez Mons en exergue et M. Jeholet m'attaque en disant que, dans le cadre de la suppression des métropoles cultures, on met trop Mons en exergue. Je pense que l'on se rapproche de quelque chose qui ressemble à l'équilibre, finalement. Donc, cela me rassure.

En moyenne, bien sûr, l'équilibre n'est pas seulement l'opposition des forces contraires.

Plus sérieusement, il ne m'appartient pas, Cher Richard, de vous donner les motifs des choix posés par cet ouvrage pour une raison simple : c'est qu'il s'agit d'un ouvrage scientifique qui a été publié par le Fonds Mercator, sur la base de contributions de spécialistes de nos universités. Ce n'est pas un livre de commande. En d'autres termes, au départ, on n'a pas donné une trame qui devait être suivie. C'est un bouquin qui n'a pas été l'objet d'une relecture du Gouvernement wallon ou de commissaires ou qui sais-je. Il s'agit d'une initiative privée, à vocation scientifique et, comme c'est fréquent, qui a recherché des soutiens financiers via l'acquisition d'ouvrages.

En l'occurrence, il y a eu un soutien public, puisque la thématique a une connotation institutionnelle. Deux entités ont répondu à cet appel qui remonte à 2011 : la Wallonie, via la présidence du Gouvernement wallon ; et le Fédéral via la Loterie nationale, à l'initiative de son ministre de tutelle de l'époque, M. Reynders – comme les peintres, il y a des périodes et M. Reynders était dans sa période liégeoise, à l'époque.

Donc, votre question, parfaitement pertinente, s'adresse au coordonnateur de l'ouvrage, M. le Professeur Bruno Demoulin de l'Université de Liège et aux différents contributeurs.

Je le redis, il s'agit d'une initiative qui nous a été proposée, que nous avons choisi de soutenir dans sa forme. Vous auriez d'ailleurs, je pense, été un des premiers à dénoncer, à raison, une intervention de nature politique dans le fond de l'ouvrage et ce n'était pas du tout l'état d'esprit dans lequel nous étions.

J'en veux pour preuve aussi le fait que, à un moment donné, j'ai même repoussé une proposition de faire une préface ou un éditorial à cet ouvrage. Je trouvais que ce n'était pas la place de la ministre-présidence.

Par contre, j'ai estimé que cet ouvrage est une carte de visite de la Wallonie, soutenue par des scientifiques, raison pour laquelle, comme M. Reynders, nous avons acquis des exemplaires en français, mais aussi en anglais et en néerlandais, à destination de nos visiteurs et de nos relais. C'est également la raison pour laquelle on a voulu mettre le contenu de cette somme à la portée de tous en plaçant son intégralité sur un site Internet. On a acquis les droits de « Connaître la Wallonie », un site dont le but est justement d'offrir gratuitement une information dense et de qualité, et qui est placée sous caution scientifique de différents intervenants. Voilà donc pour l'initiative.

Cela étant, concernant Mons – je reviens un instant sur cette question – son statut de capitale culturelle et sa promotion, vous savez que je manque rarement une occasion de le mettre en avant. Vous m'avez entendu lors de l'inauguration du 106.

J'avais non seulement évoqué les différents éléments que vous venez de reprendre, mais aussi le rôle joué par Mons lors des présidences belges de l'Union européenne, notamment celle de 2001 dont on se souvient très bien et du rôle que l'on a joué, entre autres dans les questions de liberté et de diversité culturelle, à une époque où, déjà, venait à poindre l'ombre de la commercialisation de la culture et de la rentrée de cette culture à tout crin dans la sphère du marchand. Les marchands occupaient le temple au point qu'il n'y avait même plus de place pour le sacré ! Nous avons combattu, Monsieur Miller, avec force et vigueur à cette époque-là ! Nous continuons.

En 2010 encore où il y a eu une présidence belge, je suis revenu sur ces thématiques, dans cette même ville, pour que les Wallons reconnaissent Mons pour cette qualité de capitale culturelle.

Je tiens ce discours à toutes les tribunes. Je vous rejoins donc sur le fond et je partage votre souci.

La question est de valoriser un accord historique. Nous n'avons jamais manqué de le dire, en ce compris quand on revenait sur le rôle des différentes villes de Wallonie, ici, autour de la table du gouvernement. Souvenez-vous des débats périphériques à celui de la reconnaissance du statut de Namur-Capitale et du texte du décret qui a finalement fait l'objet d'un accord à l'unanimité, ici. Si l'accord entre les villes wallonnes a été mis en œuvre pour ce qui concerne les compétences régionales, je peux vous dire qu'il n'en est pas de même pour ce qui concerne les compétences communautaires. On voit qu'il y a, là, un hiatus. Peut-être voulez-vous évoquer la question de la régionalisation de la culture sur laquelle vous vous êtes déjà exprimé, mais c'est un tout autre débat. C'est un débat intéressant.

Cependant, à ce stade, je vous le laisse, pour éviter de devoir m'en expliquer la semaine prochaine devant Mme Bertiaux, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui me demanderait, tout à coup, quelle mouche régionaliste culturelle m'a piqué.

M. le Président. - La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). - Je remercie bien entendu M. le Ministre-Président pour sa réponse que j'apprécie de façon très sincère. Je reconnais aussi son sens de la réplique politique, de la riposte politique puisque vous avez cité, Monsieur le Ministre-Président, M. Jeholet, Mme Bertiaux et toutes des personnes avec qui je parle souvent des problèmes de la culture wallonne.

En fait, en vous posant cette question orale, je ne doutais pas un instant de l'engagement qui est le vôtre puisque, je l'ai rappelé, c'est ensemble que nous avons porté ce texte qui a été adopté par le Gouvernement de la Communauté française.

Cependant, je voulais quand même marquer le coup parce que, et vous l'avez dit, ce livre, vos services et administrations en ont acquis, WBI aussi, je suppose, ainsi que M. Reynders que vous avez cité également et, donc, c'est vraiment une occasion manquée, ratée, pour une ville comme Mons, qui a cette mission.

Vous avez eu la gentillesse de dire que ce n'était pas localiste de ma part, parce qu'il est tout à fait exact que, de même que Namur a cette mission politique pour la Wallonie, je pense que cette mission culturelle que Mons doit assumer et réussir concerne l'ensemble des Wallons, raison pour laquelle c'est une mission qui coûte quand même cher aux Wallons et aux francophones. Il faut aussi le dire au passage.

C'est dommage, c'est une occasion manquée. J'interrogerai d'ailleurs le Collège de la Ville de Mons à ce sujet parce que, parmi les personnes qui ont subsidié et financé la réalisation de cet ouvrage, il y a, vous l'avez dit, le Fédéral et la Région wallonne, mais aussi, curieusement, la Ville de Mons.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 25 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Jean-Claude Maene, Président
M. Richard Miller, MR
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Antoine Tanzilli, cdH
M. Luc Tiberghien, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

CD	compact disc
FSE	Fonds social européen
ISO	Organisation internationale de normalisation
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
Le FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
OIP	organismes d'intérêt public
PDF	Portable Document Format
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
W.B.I.	Wallonie-Bruxelles International